



Identification ovine et caprine

ORGANISATION EN AVEYRON :

Le maître d'œuvre de l'identification ovine et caprine est l'EDE pour les élevages adhérents au contrôle de performance ou à des organisations professionnelles et la FODSA-GDS Aveyron pour les autres élevages. Le maître d'œuvre de l'identification transmet en début d'année aux éleveurs les imprimés de recensement, l'inventaire des béliers et les différents bons de commandes pour les repères d'identification.

L'EDE et le GDS Aveyron mettent à disposition, sans frais, l'accès en consultation des mouvements notifiés sur le site internet www.synel.net.

Il est aussi réalisé un suivi qualité IPG chez les éleveurs ovins et caprins au travers de relances téléphoniques ou par courrier (recensement, notification des mouvements).

L'IDENTIFICATION DES OVINS :

Règle générale : Boucle électronique Oreille Gauche + Repère conventionnel à l'oreille droite

Dérogation : Agneaux abattus en France < 12 mois : une seule boucle électronique possible à l'oreille gauche

Délai : avant 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation.

Le côté de pose est une recommandation et non une obligation.



L'IDENTIFICATION DES CAPRINS :

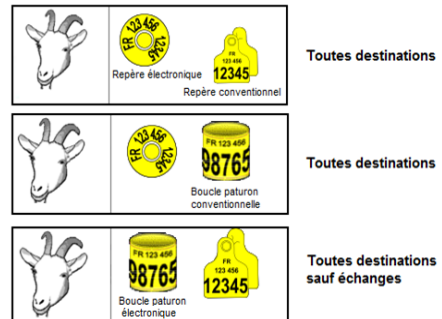
Règles générales : 3 systèmes au choix :

* repère auriculaire conventionnel + repère auriculaire électronique

* repère auriculaire électronique + bague pâturon conventionnelle

* repère auriculaire conventionnel + bague pâturon électronique

Le 1^{er} identifiant posé est obligatoirement auriculaire.



Dérogations : 2 possibilités

- Chevreaux de boucherie destinés à être abattus en France avant l'âge de 12 mois : un seul repère auriculaire (boucle électronique ou boucle conventionnelle ou barrette souple) à l'oreille gauche.

- Chevreaux de boucherie destinés à être abattus en France avant l'âge de 4 mois : une seule barrette rigide à l'oreille gauche.

Délai : avant 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation.

LE REBOUCLAGE - en cas de perte d'une boucle électronique ou d'un repère conventionnel pour les ovins et les caprins :

- Rebouclage à l'identique, dès que possible – 12 mois max.
- En attendant : boucle rouge provisoire vierge (complétée manuellement + information dans le Registre d'élevage)

Ces animaux ne peuvent pas être envoyés vers un autre élevage, ni exportés.

Ils peuvent cependant circuler dans le cadre de la transhumance ou être envoyés à destination d'un abattoir (directement ou via un marché ou une centre de rassemblement).



COMMANDES DES BOUCLES SUR INTERNET

Depuis quelques années maintenant, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et FODSA-GDS Aveyron permettent à l'éleveur de commander les boucles sur le portail internet www.synel.net. Le paiement en ligne n'étant pas encore proposé, l'éleveur doit toutefois adresser le règlement pour la validation de la commande.



LES MOUVEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE : LE DOCUMENT DE CIRCULATION

Les mouvements d'entrée et de sortie doivent faire l'objet d'un document de circulation sur lequel figure les 2 catégories d'animaux :

- **Agneaux et chevreaux de boucherie** nés et abattus en France < 12 mois : reporter l'indicatif de marquage du lot
- **Réformes et reproducteurs** : reporter le **numéro individuel** de chacun des animaux

Les **mouvements d'entrée ou de sortie doivent être notifiés** en base nationale dans un **délaï de 7 jours**. Cette notification peut être réalisée par courrier en fournissant un exemplaire du document de circulation, ou par internet (portail www.synel.net, logiciel détenteur). La notification peut être déléguée à un opérateur commercial (négociant, marché) sous couvert d'une convention signée entre les deux parties. Les mouvements notifiés sont enregistrés dans la Base Nationale OVINFOS.

Comme pour la traçabilité bovine, nous informons l'éleveur dès que nous détectons une entrée ou une sortie présumée par téléphone, par courrier ou par SMS. En effet, il s'agit d'animaux qui n'ont pas été notifiés entrés ou sortis et qu'un autre acteur de la filière (éleveur, abattoir) a notifié. Pensez à notifier au plus tôt. Attention, même dans le cas d'une vente à un particulier, il est obligatoire de renseigner le numéro d'exploitation de celui-ci. Conformément à la réglementation, un numéro de cheptel est obligatoire dès la détention d'un petit ruminant.

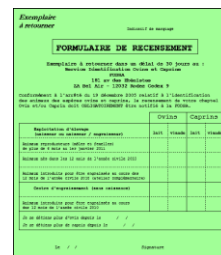
Depuis le 1^{er} juillet 2013 et suite à la Note de Service du 20 novembre 2012, **l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA)** doit obligatoirement être renseignée pour chaque animal sortant d'une exploitation, quelle que soit sa destination. Cette information est mentionnée sur le document de circulation (case à cocher + date et signature). Les modalités de transmission de l'ICA doivent obligatoirement être respectées pour éviter des déconvenues et des sanctions, notamment lors de l'arrivée des animaux à l'abattoir.

LE RECENSEMENT ANNUEL :

Le recensement des animaux présents est obligatoire.

Il est effectué annuellement auprès de l'organisme chargé de l'identification (par papier ou internet).

Depuis 2012, suite à un accord entre l'administration et les organisations professionnelles ovines, les détenteurs de béliers destinés à la reproduction les déclarent en même temps que le recensement annuel.



Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron

181 avenue des Ebénistes – PA Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9

05 65 42 18 92 - contact.gds12@reseau-gds.com - www.fodsa-gds12.fr

